

DANS CE NUMERO :

Directeur de la publication : René DANESI

N° 79 Juin 2008

L'extension de notre site

www.amhr.fr

Météo France :

Recherche de données
climatiques

20^{ème} Concours des
Municipalités

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

L'opération tranquillité
vacances 2008

Brèves

Page 3

Règlementation applicable
aux artifices de
divertissement

Contributions spéciales pour
détérioration anormale de
la voirie

Délais raccourcis pour le
mandatement des
condamnations pécuniaires

Page 4



Bonnes Vacances

Le Bulletin n° 80 de juillet -août
paraîtra fin août

L'Association des Maires est à votre service



L'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) regroupe l'ensemble des Maires et Adjointes des Communes ; Présidents et Vice-présidents des Communautés du département.

Elle adhère, pour le compte de la commune à l'Association des Maires de France (AMF).

Il convient en ce début de mandat de faire un rappel des principaux services rendus aux collectivités.

L'AMHR, vecteur d'information par le biais :

- ✚ du Bulletin mensuel ;
- ✚ des réunions générales d'information organisées tout au long de l'année ;
- ✚ des notes rédigées ponctuellement sur des points d'actualité...

Organisme de conseil :

- conseils juridiques ;
- transmission de documentations, de textes, de modèles d'actes...
- mise en relation avec les interlocuteurs privilégiés.

Organisme de formation. Des formations sont organisées tout au long de l'année : formation initiale en début de mandat, formation de perfectionnement et d'entretien, en se calquant sur les évolutions juridiques.

Relais des préoccupations locales auprès de nos Parlementaires, du Préfet, du Président de l'Association des Maires de France...

Site de publication des « marchés publics » en ligne : Le site www.amhr.fr permet de publier :

- les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution ;
- la liste des marchés conclus l'année précédente.

Représentant des élus auprès de nombreuses instances extérieures, pilotées par la Préfecture, le Conseil Général, les services déconcentrés de l'Etat...

Partenaire dans des manifestations organisées conjointement en direction des collectivités locales.

A travers l'adhésion à notre Association, les communes bénéficient également des services de l'AMF, dont :

- L'accès au site d'information, à l'espace privé et aux publications de l'AMF disponibles sur www.amf.asso.fr;
- La consultation directe des services juridiques spécialisés ;
- Le bénéfice des accords et conventions signés par l'AMF avec des partenaires nationaux : SACEM, La Poste, France Télécom, Fédération Française du Football, ADEME ...

Extension de notre site Internet : www.amhr.fr



 Association des *Maires du Haut-Rhin*

PRESENTATION

MARCHES PUBLICS

LES COMMUNES DU HAUT-RHIN

LE BULLETIN

Le site de notre Association www.amhr.fr va s'étoffer pour devenir un véritable outil de communication et d'information dédié aux communes et aux communautés du Haut-Rhin.

L'accès au module « marchés publics », que vous utilisez régulièrement, se fera à partir de la page d'accueil du site.

Une page a été réservée à chaque commune et communauté. Elle est alimentée et mise à jour par les collectivités elles-mêmes, afin de garantir la fiabilité des informations dont il conviendra d'assurer une mise à jour régulière. Les collectivités accéderont à leur page réservée au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe.

Ceux-ci vous seront transmis prochainement. Il appartiendra alors aux communes d'alimenter rapidement leur espace afin de mettre en ligne le site dans les meilleurs délais.

Vous trouverez également sur le site diverses informations concernant :

- Notre Association : missions, élus, personnel, représentants extérieurs...
- L'actualité, les prochaines rencontres, des liens vers d'autres sites ;
- Le Bulletin du mois ainsi que les archives.

Météo France : recherche de données climatiques

Dans le cadre de ses missions de mémoire du climat et de surveillance du changement climatique METEO FRANCE est à la recherche d'observations météorologiques sur la période 1850-1950 pour les paramètres suivants : températures, précipitations, durée d'insolation et pression atmosphérique.

Si vous pensez qu'il peut y avoir de telles données dans votre commune, soit dans vos archives municipales soit chez un particulier ou dans une entreprise, merci de bien vouloir contacter :

Philippe LAMY, Délégué départemental de Météo-France

☎ : 03.89.21.71.11 courriel : philippe.lamy@meteo.fr ou courrier : METEO FRANCE BP 30493 68018 COLMAR CEDEX

20^{ème} Concours des municipalités

La Société pour la Protection des Paysages et l'Esthétisme de la France (SPPEF) organise son 20^{ème} concours, ouvert aux communes et aux communautés de communes de moins de 10 000 habitants. Ce concours a pour objet d'encourager une municipalité qui a su garder le caractère particulier de sa commune ou assurer la mise en valeur de son patrimoine dans toute sa diversité.

Le concours porte sur toutes les réalisations de qualité : restauration, réutilisation ou mise en valeur du patrimoine, en respectant le caractère historique et architectural des lieux, extension et restructuration de bâtiments existants...

Une même commune peut concourir pour une ou plusieurs réalisations. Outre la qualité des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments, notamment la participation de la population, la réutilisation de bâtiments anciens dans le but d'animer la vie de la commune (musées, festivals, artisanat...). Les lauréats sont récompensés par des prix ou des diplômes.

Un prix spécial est décerné pour le patrimoine funéraire, en liaison avec la Fondation du Patrimoine.

Les dossiers de participation sont à faire parvenir à la SPPEF avant le 31 décembre 2008. Ils sont disponibles sur le site <http://sppef.free.fr/texte/concours.php> ou sur demande à notre Association.

Contact: Florence Roux au 01 47 05 37 71 ou sppef@wanadoo.fr

La Préfecture fait le point sur...

L'OPERATION TRANQUILLITE VACANCES 2008



En quoi consiste cette opération ?

Elle consiste en une accentuation des patrouilles de police, de gendarmerie aussi bien en uniforme qu'en civil pour protéger les domiciles des personnes qui ont informé préalablement le commissariat ou la brigade de gendarmerie la plus proche de leur départ en vacances pendant la période estivale **du lundi 30 juin au mardi 2 septembre 2008**.

Participent également à ce dispositif la police municipale, ainsi que les unités de C.R.S. en sécurisation.

Ce service, qui vient compléter les missions traditionnelles des forces de l'ordre, est gratuit.

Comment faire ?

Il suffit de se présenter au commissariat ou à la brigade de gendarmerie le plus proche de son domicile pour déclarer ses dates de départ et de retour, et pour signaler également comment être joint en cas de nécessité.

Quelques conseils :

Avant de partir, faire suivre son courrier et faire vider régulièrement sa boîte aux lettres des prospectus ;

Veiller à faire arroser les fleurs en balconnière ;

Ne pas laisser de message sur le répondeur laissant entendre que la maison ou l'appartement est vide, et surtout ne pas mentionner que l'on est absent sur sa boîte aux lettres ;

Ne pas dissimuler les clés de son logement dans des endroits trop facilement accessibles et par nature connus de tous (sous le paillason ou dans un pot de fleurs, par exemple).

LA VIGILANCE DES VOISINS EST EGALEMENT BIENVENUE

En cas d'allées et venues suspectes autour des habitations désertées pendant la période estivale, ne pas hésiter à appeler la police ou la gendarmerie en composant le 17.

Brèves



Salon des équipements et des services aux collectivités

Les 29 et 30 octobre 2008 aura lieu au Parc Expo de Mulhouse le 1^{er} **Salon des équipements et des services aux collectivités**. Ce Salon a été voulu par le Parc Expo pour être un lieu de rencontre et d'échange entre les élus et leurs agents et les prestataires des collectivités.

Réservez-vous d'ores et déjà ces dates !!



Proposition de jumelage

La commune de NUAILLE d'AUNIS, 1080 habitants, Charentes-Maritime (à côté de La Rochelle) recherche un village du Haut-Rhin, si possible viticole, pour un **jumelage culturel, gastronomique et des échanges divers**.

Propose tourisme, bord de mer, marais Poitevin, spécialités d'huitres et fruits de mer.

S'adresser à Christian Fritsch, président du comité des fêtes clf-crique@orange.fr

Tél: 09 75 87 18 18 / Portable : 06 23 74 44 81

Fax: 05 46 66 36 27



91ème Congrès des Maires et Présidents de Communautés

Le 91^{ème} Congrès des Maires et Président des Communautés se déroulera les **25, 26 et 27 novembre 2008** à Paris, Porte de Versailles. Il aura pour thème :

« Nouveau mandat, nouveaux défis ».

Passation des marchés d'assurances

La direction des affaires juridiques du ministère de l'économie a mis en ligne un **guide des bonnes pratiques applicables aux marchés d'assurances**.

Ce guide s'attache à prendre en compte les différentes préoccupations des acheteurs lorsqu'ils doivent passer un marché d'assurance. Il vise un triple objectif :

- élaborer un outil d'aide à la détermination et à l'expression des besoins en matière d'assurances ;
- clarifier les pratiques ;
- rappeler les dispositions réglementaires en vigueur et expliquer l'articulation entre les dispositions du code des assurances et celles du code des marchés publics.

Une annexe est disponible à la fin du guide pour **aider les collectivités à déterminer leurs besoins en matière d'assurance**. Pour y accéder :

www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/index.html

Règlementation applicable aux artifices de divertissement

Un décret du 1^{er} octobre 1990 soumet les artifices de divertissement à agrément avant leur fabrication. Il apporte des restrictions à leur distribution et à leur utilisation en les classant en quatre groupes selon les risques qu'ils sont susceptibles d'engendrer. [Ainsi, la vente libre aux mineurs se limite aux seuls artifices du groupe K1, à puissance limitée.](#) Les artifices des groupes K2 et K3 sont réservés aux personnes majeures et leur conditionnement est accompagné de notices ou de modes d'emploi. Les artifices du groupe K4 sont quant à eux exclusivement réservés aux professionnels.

Au terme de l'article 24 du décret du 1^{er} octobre 1990, toute personne qui distribue à titre onéreux ou gratuit des artifices de divertissement de catégorie K2, K3 et a fortiori K4 à des personnes mineures peut être punie d'une contravention de 5^e classe.

En outre, en vertu de leurs pouvoirs de police, les maires et, le cas échéant, les préfets ont la faculté de limiter l'emploi et la vente des pièces d'artifices dans des lieux et à des époques déterminés, s'il existe des risques pour l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publics.

Ces arrêtés peuvent par ailleurs interdire, de manière encore plus restrictive et selon les circonstances locales, l'utilisation d'artifices, quelle qu'en soit la catégorie, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers, sous réserve des dispositions relatives aux artifices du groupe K4, destinés aux professionnels. Une instruction du 12 juillet 2007 relative au contrôle et à la limitation de l'utilisation des artifices de divertissement a rappelé aux préfets l'ensemble de ces dispositions.

Les autorités locales ont par ailleurs la possibilité de mener une politique d'information et de sensibilisation auprès des organismes de vente voire auprès des populations, destinée à rappeler les dispositions réglementaires en vigueur. Une utilisation des artifices à des fins volontaires de dégradation ou de troubles à l'ordre public doit faire l'objet de mesures adéquates de répression et de contrôle. À titre d'exemple, l'article 222-16 du code pénal réprime le délit d'agression sonore en vue de troubler la tranquillité d'autrui, lorsque la nuisance est causée par une intention caractérisée de nuire.

Par contre, une interdiction générale et absolue de vente des artifices sur le territoire d'une commune ou pour une durée excessivement longue a en outre été jugée illégale et portant atteinte à la liberté de commerce et d'industrie (Conseil d'Etat du 23 avril 1997 n° 167362 - Société anonyme Pyragric).

Réponse à une question écrite, Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 3 juin 2008 page 4703

[Voir sur ce point l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008](#)

portant réglementation de la vente, du stockage, du transport et de l'utilisation de pétards, artifices dans notre département.
Disponible sur demande à notre Association.

Contributions spéciales pour détérioration anormale de la voirie

Il ressort de l'article L 141-9 du code de la voirie que *« toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée ».*

[Cette possibilité s'applique également aux chemins ruraux \(article du L161-8 du code rural\).](#)

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Délais raccourcis pour le mandatement des condamnations pécuniaires

Le délai d'ordonnement ou de mandatement des sommes que les collectivités territoriales doivent payer suite à une décision de justice est réduit [de 4 à 2 mois à compter de la notification de la décision.](#)

[La date est portée, le jour même, à la connaissance du créancier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une copie est transmise au Préfet.](#)

A défaut de transmission de la date au créancier, ce dernier peut demander au Préfet de procéder au mandatement d'office.

Ces nouvelles dispositions sont conformes à la loi du 12 avril 2000, sur les droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Décret du 20 mai 2008, Journal Officiel du 23 mai 2008, page 8380.